

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le sept décembre deux-mille-vingt-deux, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (22) : Mmes et MM. BARRET - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU - LE CLOAREC - LUCAS - DREAN - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LE COROLLER - PERIES - HERZOG - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE

Absents ayant donné pouvoir (7) : Mmes et MM. BOICHOT - DELVAL - DJINIADHIS - ANSEL - LABAT - CHAIZE - FOREST respectivement à Mmes et MM. BARRET - TOUREAU - LAPRUN - MEDIGUE - LE COROLLER - PERIES - HERZOG

Secrétaire : M. TOUREAU Elisabeth

Délibération N°100 du 13 décembre 2022 : Finances – Budget primitif 2023 – Budget annexe La Lucarne

Rapporteur : Philippe Guyot (annexe 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 7 décembre 2022 ;

Considérant les besoins pour le fonctionnement de l'ensemble des services au titre de l'exercice 2023 et les investissements prévus au titre de l'exercice 2023 ;

Il est proposé de voter par chapitre le budget annexe La Lucarne 2023 :

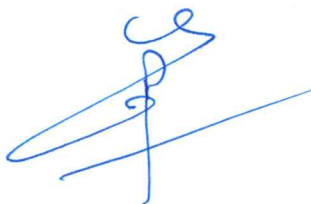
Total des dépenses de fonctionnement :	215 190,00 €
Total des recettes de fonctionnement :	215 190,00 €
Total des dépenses d'investissement :	19 000,00 €
Total des recettes d'investissement :	19 000,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le budget annexe La Lucarne de l'année 2023 tel que présenté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

La secrétaire
Elisabeth TOUREAU



Le Maire,
Pascal BARRET

